



VILLE DE COMBOURG
(Ille et Vilaine)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Pour l'an deux mille quinze, où est écrit ce qui suit : Séance publique du **8 AVRIL 2015**, à 20 heures, en vertu des articles L 2121-7 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de Conseillers en exercice : 29
Nombre de pouvoirs : 1
Nombre de Conseillers présents : 26
Quorum : 15

Date de convocation et d'affichage : 2 Avril 2015
Date d'affichage du compte-rendu : 14 Avril 2015

Etaient présents : M. Joël LE BESCO, Maire, Mme Yolande GIROUX, Mme Marie-Renée GINGAT, M. Jean-Luc LEGRAND, Mme Odile DELAHAIS, M. Jean DENOUAL, M. Alain COCHARD, Adjoints, M. Henri NOËL, Mme Monique DAUCE, M. André BADIGNON, M. Michel LEBRET, M. François LARCHER, Mme Joëlle COLLIN, M. Yannick LEMENANT, Mme Annie CHAMPAGNAY, Mme Nadine BAUDOIN, M. Jean-Pascal DESBOIS, M. Christophe CORVAISIER, Mme Fabienne POREE, Mme Magali TREMORIN, Mme Isabelle MOREL, Mme Maryline LEFOUL, Mme Rozenn CORNU-HUBERT, Mme Michèle BEAUDOUIN-QUERU, M. Eric FEVRIER (jusqu'à la question n° 15-61), M. David BERNARD

Absents excusés : Mme Marylène QUEVERT

Absents non excusés : M. Bertrand HIGNARD, M. Jean-Marie CHAPRON

Pouvoirs : Mme QUEVERT à Mme MOREL

Président de séance : M. Joël LE BESCO, Maire
Secrétaire de séance : Mme Annie CHAMPAGNAY, Conseillère Municipale

Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance et passe à l'ordre du jour.

Rappel de l'Ordre du jour

- 15-43) Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
- 15-44) Centre-ville 4^e tranche – Validation de l'avant-projet définitif (APD)
- 15-45) Syndicat Mixte du Bassin du Linon – Avis sur l'adhésion de la Commune de Lanrigan
- 15-46) Personnel municipal – Régime indemnitaire – Filière Animation (IFTS)
- 15-47) Office du Tourisme – Bilan Annuel 2014
- 15-48) Office du Tourisme – Classement en catégorie 3
- 15-49) Agrandissement de la déchèterie de Combourg – Bail à construction avec le SMICTOM
- 15-50) Marché de travaux – Eglise Notre Dame – Choix des entreprises
- 15-51) Rénovation des toitures de l'Eglise – Autorisation de programme pluriannuel
- 15-52) Subventions communales – Exercice 2015
- 15-53) Taxe d'habitation – Taxe sur le foncier bâti et non bâti – Année 2015
- 15-54) Budget primitif de l'exercice 2015 – Ville
- 15-55) Budget primitif de l'exercice 2015 – Camping municipal du Vieux-Châtel
- 15-56) Budget primitif de l'exercice 2015 – Lotissement Gare/Bel Air
- 15-57) Budget primitif de l'exercice 2015 – Service de l'Eau
- 15-58) Budget primitif de l'exercice 2015 – Service de l'Assainissement
- 15-59) Budget primitif de l'exercice 2015 – Budget annexe Service Petite Enfance
- 15-60) Exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Marcillé-Raoul – Demande d'avis du Conseil Municipal
- 15-61) Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35) »
- 15-62) Mise en place du dispositif « Argent de Poche »
- 15-63) Création d'une régie d'avance
- 15-64) Plantations haies bocagères et bosquets – Programme 2015
- 15-65) Acquisition par la Commune de portions de parcelles appartenant à la SA HLM LA RANCE cadastrées AC 799, 798, 474 et 475
- 15-66) Demande d'acquisition d'un chemin privé par la Commune au lieu-dit « Le Rocher Hervé »
- 15-67) Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 15-68) Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
- 15-69) Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT

15-43) ELECTION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE ET APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE REUNION.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire.

Monsieur LE BESCO fait procéder à l'élection d'un secrétaire de séance.

Madame Annie CHAMPAGNAY, sur proposition du Maire, est élue à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ensuite, le procès-verbal de la dernière réunion, dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller Municipal sous la forme d'un compte-rendu, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le procès-verbal du 25 Février 2015 est approuvé par 26 voix Pour et 1 abstention (M. David BERNARD qui était absent lors de cette précédente réunion).

15-44) CENTRE VILLE 4^{ème} TRANCHE - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DEFINITIF (APD)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle que, par délibération n° 14.118 en date du 24 septembre 2014, le Conseil Municipal a été informé du choix du maître d'œuvre, l'Atelier du Marais de Fougères, en charge de la réalisation de la 4^{ème} tranche du centre ville.

Depuis, plusieurs réunions de travail se sont déroulées aux dates suivantes :

- Le 25 septembre 2014
- Le 9 octobre 2014
- Le 23 octobre 2014
- Le 6 novembre 2014 en présence de L'Architecte des Bâtiments de France
- Le 27 novembre 2014
- Le 8 décembre 2014 en présence du Conseil Général
- Le 11 décembre 2014 en présence des commerçants
- Le 8 janvier 2015
- Le 23 janvier 2015 en présence de l'Architecte des Bâtiments de France
- Le 12 février 2015
- Le 26 février 2015 en présence des commerçants
- Le 19 mars 2015

Différents intervenants ont été associés à la réflexion, à savoir :

- Le Conseil Général (L'Agence du Pays de St Malo)
- Les Architectes des Bâtiments de France
- Les Représentants de l'UCIAPL
- Les Commerçants riverains du périmètre d'étude
- L'Equipe de Maîtrise d'œuvre
- Un comité de pilotage constitué d'un représentant des commissions suivantes :

- la commission Urbanisme, Sécurité, Accessibilité, Développement Durable
- la commission Voirie, Infrastructure
- la commission Action Economique, Commerce, Tourisme
- la commission Cadre de vie, environnement
- Les Services Municipaux

La mission de maîtrise d'œuvre confiée à l'Atelier du Marais a porté sur une réflexion de réaménagement urbain en prenant en compte les enjeux suivants :

- Mise en valeur esthétique, recherche d'embellissement :
 - Traitement de surface de qualité (matériaux nobles)
 - Mobilier urbain
 - Traitement paysager
 - Eclairage de mise en valeur grâce à l'utilisation de led (mur du château, statue, maisons à pans de bois...)
- Redistribution de l'espace public entre les différents usagers et les occupations du domaine public :
 - Analyse et gestion des flux de circulation
 - Les cheminements piétons (accessibilité PMR)
 - Des aménagements favorables aux déplacements mode doux
 - Prise en compte des besoins en stationnement (riverains, commerce, cars de tourisme ...)
- Renforcement de l'attractivité commerciale et touristique :
 - Création d'espaces de convivialité (zone 30, zone de rencontre...)
 - Intégration du circuit d'interprétation du patrimoine existant
 - Prise en compte de l'activité commerciale (terrasses, stationnements...) et des manifestations culturelles (bornes électriques, sonorisation...)
 - Assurer une continuité avec le Centre Ville
- Une conception minimisant les coûts d'entretien et de fonctionnement : nettoyage, choix des matériaux, espaces verts, éclairage public...)

Lors de ces réunions de travail, plusieurs scénarios ont été présentés et analysés en retenant un aménagement conforme aux objectifs attendus.

La présentation de l'Avant Projet Détaillé est assurée par Monsieur MARIE de l'Atelier du Marais, Architecte de l'opération. Il répond ensuite aux questions de l'Assemblée, notamment concernant les problèmes de circulation et de stationnement, l'accessibilité PMR, la zone « 30 ».

L'estimatif du coût prévisionnel des travaux au stade APD présente un montant de 1 373 639.60 € HT ;

Ce montant global des travaux comprend les secteurs suivants :

- la place Chateaubriand
- La rue de l'Abbaye
- La Place des Déportés
- La rue Chateaubriand
- La Place du champ de derrière et la rue Sainte Barbe
- La rue de la Butte

Au cours de ces études, le CG35 a mis en avant une complexité dans l'aménagement de la Chaussée de Durfort du fait de travaux nécessaires sur la digue.

Il a donc été décidé, lors des réunions de travail, de ne pas tenir compte de l'aménagement de la Chaussée de Durfort dans cette opération.

La validation de l'Avant Projet Définitif entraîne, conformément à l'article 3.1 du CCAP, la signature d'un avenant au contrat de maîtrise d'œuvre permettant la notification d'un Coût Prévisionnel des Travaux et d'acter l'engagement du Maître d'œuvre à réaliser le projet pour ce montant, en fixant sa rémunération définitive.

Le détail de l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre est le suivant :

- Montant prévisionnel des travaux : 2 000 000.00 € HT
- Montant des travaux stade APD : 1 373 639.60 € HT

- Montant initial du marché de MOE : 48 000.00 € HT
- Forfait définitif de rémunération : 39 230.95 € HT

Soit après négociation un avenant négatif de 8 769.05 € HT

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal :

- d'approuver ce dossier d'Avant Projet Détaillé (APD)
- d'autoriser le maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du maître d'œuvre

Madame BEAUDOUIN-QUERU fait part de ses réserves concernant l'aménagement, et rappelle le manque de mobilier urbain dans les tranches précédentes.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 25 voix Pour et 2 abstentions (Mme BEAUDOUIN-QUERU et M. BERNARD), **DECIDE** :

- **d'approuver** le dossier d'Avant Projet Détaillé (APD)
- **d'autoriser** le maire à signer l'avenant relatif à la rémunération définitive du maître d'œuvre

15-45) SYNDICAT MIXTE DU BASSIN DU LINON – AVIS SUR L'ADHESION DE LA COMMUNE DE LANRIGAN

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que, par délibération en date du 5 Novembre 2014, la Commune de Lanrigan a décidé d'adhérer au Syndicat Mixte du Bassin du Linon.

Lors de sa séance du 20 Janvier 2015, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Bassin du Linon a émis un avis favorable à cette adhésion.

Chaque Conseil Municipal ou Communautaire des collectivités membres devant délibérer sur cette adhésion, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'adhésion de la Commune de LANRIGAN au Syndicat Mixte du Bassin du Linon

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET UN AVIS FAVORABLE** à l'adhésion de la Commune de LANRIGAN au Syndicat Mixte du Bassin du Linon

15-46) PERSONNEL MUNICIPAL – REGIME INDEMNITAIRE – FILIERE ANIMATION (IFTS)

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que le régime indemnitaire des agents de la Fonction Publique (constitué de primes et indemnités) se définit comme un complément de rémunération. Il est attribué sur la base d'une décision de l'organe délibérant, contrairement aux éléments obligatoires de rémunération.

Il est rappelé au Conseil Municipal les décisions prises antérieurement, à savoir :

- la délibération n° 01-06 en date du 29-01-2001 sur la mise en application de l'IFTS pour les cadres administratifs (attachés et rédacteurs) catégorie A et B
- la délibération n°02-88 en date du 25-07-2002 sur la mise en application au 01-09-2002 d'un coefficient multiplicateur de 1 à 8 en fonction du supplément de travail fourni et de l'importance des sujétions dans l'exercice effectif des fonctions , le taux individuel étant déterminé par l'autorité territoriale investie du pouvoir de nomination sous la forme d'un arrêté municipal.
- la délibération n°12-158 en date du 3-10-2012 sur la mise en application de l'IFTS pour la filière Culturelle dans les mêmes conditions que pour la filière administrative.

Considérant la mise en place d'un service d'animations, Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'étendre cette indemnité à la filière Animation, dans les mêmes conditions que pour les filières administrative et culturelle, à compter du 1^{er} janvier 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** cette proposition.

15-47) OFFICE DU TOURISME – BILAN ANNUEL 2014

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 97-101 en date du 30 juin 1997, celui-ci a confié à l'Office du Tourisme de Combourg les missions de service public relatives au tourisme dans le cadre de la loi n°92-1341 du 23 décembre 1992 portant répartition des compétences dans le domaine touristique.

D'autre part, par délibération n° 99-22 en date du 22 février 1999, le Conseil Municipal a approuvé une convention arrêtant les missions confiées et les relations entre la Ville et l'Office du Tourisme. Un avenant à cette convention a été autorisé par délibération n° 11-79 en date du 11 Mai 2011 concernant la gestion de l'accueil du camping

Conformément à l'article 5 de ladite convention, l'Office du Tourisme a transmis son bilan et son rapport financier relatifs à l'exercice 2014, ces deux documents ayant été préalablement approuvés par l'Assemblée Générale de l'Association. Le rapport financier, quant à lui, a fait l'objet du rapport de contrôle des contrôleurs financiers.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal d'approuver le bilan et le rapport financier de l'Office du Tourisme pour l'exercice 2014.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **APPROUVE** le bilan financier présenté par l'Office du Tourisme pour l'exercice 2014.

15-48) OFFICE DU TOURISME – CLASSEMENT EN CATEGORIE 3

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 15 Décembre 2009, le Conseil Municipal avait sollicité le renouvellement du classement de l'Office de Tourisme dans la catégorie « 2 étoiles ». Ce classement a été obtenu par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2010, pour une durée de validité de 5 années.

Or, depuis cette date, le classement des offices de tourisme a été modifié. En effet, les textes relatifs au classement des offices de tourisme, qui dataient pour l'essentiel

de 1999, se sont révélés au cours du temps de moins en moins en phase avec les nouvelles clientèles. Les politiques touristiques s'inscrivent désormais dans le nouveau cadre défini par la Loi de 2009 de développement et de modernisation des services touristiques, laquelle met l'accent sur la qualité de l'offre. Il est aujourd'hui nécessaire de proposer un nouveau positionnement de l'office de tourisme avec un meilleur ancrage dans la stratégie de développement économique.

Cette réforme est entrée en vigueur le 24 Juin 2011. Une nouvelle grille de critères de classement prévoit trois catégories hiérarchisées.

L'Office du Tourisme sollicite son classement en **catégorie III** : il s'agit d'une structure de petite taille, dotée d'une équipe permanente essentiellement chargée de l'animation du réseau de professionnels, de l'information des visiteurs et de la collecte de cette information en vue de sa bonne diffusion à une échelle principalement locale. Ses missions fondamentales s'exercent sur l'accueil et l'information.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal, collectivité de rattachement :

- **de solliciter** le classement de l'Office de Tourisme de Combourg en catégorie III
- **d'autoriser** le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier, qui sera préparé en collaboration avec l'Office de Tourisme.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

15-49) AGRANDISSEMENT DE LA DECHETERIE DE COMBOURG – BAIL A CONSTRUCTION

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Monsieur LE BESCO expose au Conseil Municipal que la déchèterie de Combourg, créée il y a plusieurs années et exploitée par le SMICTOM d'Ille et Rance, a connu une forte évolution en matière de filière de valorisation et de tri des déchets, ce qui nécessite aujourd'hui une restructuration importante du site.

La Ville de Combourg est propriétaire du terrain sur lequel est implantée la déchèterie. Il s'agit de la parcelle cadastrée section C 1241 d'une superficie de 11 000 m². L'actuelle déchèterie occupe environ 5 000 m².

Après discussion avec le SMICTOM de TINTENIAC, il est envisagé d'agrandir cette déchèterie pour environ 6 000 m², soit le reste de la parcelle appartenant à la Commune.

Aussi, afin de formaliser cette mise à disposition, il est proposé d'établir un bail à construction entre le SMICTOM d'Ille et Rance et la Commune de Combourg.

Il est précisé que la surface concédée au SMICTOM serait de 9 773 m² (division de la parcelle cadastrée C 1241), le reste de la parcelle correspondant au chemin d'accès à la déchèterie ainsi qu'à une bande de terre au sud permettant l'élargissement de la voirie.

Les conditions de ce bail ont été étudiées par les Commissions Urbanisme et Cadre de Vie le vendredi 3 Avril 2015 qui ont donné un avis favorable à ce projet de bail à construction.

Les principales caractéristiques de ce bail sont les suivantes :

- Durée du bail : 20 ans
- Loyer annuel : 250 €. Ce loyer de base sera révisable annuellement, à la hausse uniquement, en fonction des variations de l'indice de la construction publié par l'INSEE. Ce loyer est augmenté d'une somme annuelle de 1 500 €, non indexée, ladite somme à valoir sur le prix du terrain qui sera transféré au SMICTOM en fin de bail.

Monsieur LE BESCO propose au Conseil Municipal de décider :

- **d'ETABLIR un bail à construction** entre le SMICTOM d'Ille et Rance et la Commune de Combourg aux conditions présentées ci-dessus, afin de formaliser la mise à disposition du terrain nécessaire à l'édification d'une déchèterie et des équipements et aménagements annexes.
- **De CONFIER** à l'Office Notarial LACOURT-PRIOL de COMBOURG la rédaction du bail à construction à intervenir, après établissement du document d'arpentage (les frais de géomètre et de notaire étant pris en charge par le SMICTOM)
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout acte et document concernant ce dossier.

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (à l'exception de Madame GINGAT qui s'était retirée pour ce vote), **ADOpte** ces propositions.

15-50) MARCHÉ DE TRAVAUX - EGLISE NOTRE DAME – CHOIX DES ENTREPRISES

Rapporteur : Monsieur Joël LE BESCO, Maire de Combourg

Monsieur LE BESCO rappelle au Conseil Municipal que la Ville de Combourg a engagé une réflexion sur la rénovation d'une partie des toitures de l'église compte

tenu des nombreuses infiltrations constatées.

Il a été confié, dans un 1^{er} temps, une mission d'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au Cabinet Atelier 44 (M. CLEMENT) portant sur l'établissement d'un diagnostic des toitures de l'édifice avec la remise d'un programme détaillé et une enveloppe financière prévisionnelle des travaux.

Le périmètre des travaux comprenait l'ensemble des toitures à l'exception de la nef principale et du clocher pour un montant estimatif de 745 000 € HT soit 894 000 € TTC.

A l'appui de ce programme une consultation de maîtrise d'œuvre a été lancée le 2 mai 2014. Le Cabinet d'architecture POUGHEOL de Caen, a été retenu sur un taux d'honoraires de 6.762 % (soit 50 376.90 € HT après négociation).

Ses études ont débuté le vendredi 11 juillet 2014 par des investigations complémentaires sur la toiture et la charpente de l'église avec la réalisation de sondages destructifs afin d'apprécier au plus juste l'état des pièces de bois.

Le Cabinet POUGHEOL a remis son Avant-Projet Définitif le 4 septembre 2014 en présence de Monsieur Joël LE BESCO, Maire et Madame GIROUX, 1^{er} Adjointe. Il comprend une tranche ferme et 5 tranches conditionnelles pour un montant HT de 751 459.08 € HT hors options (796 659.08 € HT options comprises).

Les options correspondent à la création de gargouilles en pierre en guise de trop plein des chéneaux et ainsi éviter les mises en charge en cas d'obstruction des descentes d'eaux pluviales.

L'estimatif du coût prévisionnel des travaux au stade APD présente un montant de 751 459.08 € HT et des options pour un montant de 45 200 € HT, soit un coût total de 796 659.08 € HT.

Un dossier de consultation des entreprises pour le marché de travaux a été réalisé par le cabinet POUGHEOL en concertation avec les services de la mairie. Une consultation a été passée en procédure adaptée (MAPA) suivant les articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été envoyé sur la plateforme de dématérialisation e-megalis, le 16 décembre 2014 ainsi qu'au journal Ouest France et au BOAMP.

Le marché est alloti comme suit :

Lot 1 : Couverture/Charpente

Lot 2 : Maçonnerie/pierre de Taille

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 19 janvier 2015 à 12 heures.

37 dossiers de consultation des entreprises (DCE) ont été retirés par téléchargement sur la plateforme de dématérialisation et 0 au format papier.

Le registre de dépôt fait mention de la réception de 10 offres remises dans les délais, pour cette consultation, 9 plis papiers et 1 pli électronique.

Aucun pli n'a été remis hors délai.

Les plis ont été ouverts le mardi 20 janvier 2015, à 11 h 30, en présence de Madame Yolande Giroux, adjointe aux bâtiments.

Après analyse et négociation et suivant l'avis du Comité d'Analyse des Procédures Adaptées (CAPA), réuni le lundi 9 février 2015, le pouvoir adjudicateur a décidé d'attribuer le marché de la façon suivante :

- **pour le lot n° 1 Couverture/Charpente est :**
L'entreprise DAVY de PLÉRIN (22191)

Pour un montant total HT de **507 965.83 €** comprenant la tranche ferme, les cinq tranches conditionnelles et toutes les options

- **pour le lot n° 2 Maçonnerie/Pierre de Taille est :**
L'entreprise JOUBREL de la Mézière (35520)

Pour un montant total HT de **94 867.80 €** comprenant la tranche ferme, les cinq tranches conditionnelles et toutes les options

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

15-51) RENOVATION DES TOITURES DE L'EGLISE – AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUEL

Rapporteur : Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que le montant des marchés de travaux pour la rénovation des toitures de l'église s'élève à 602 833 euros HT, soit 723 400 € TTC. A cette dépense, il convient d'ajouter les frais de maîtrise d'œuvre d'un montant de 67 000 € TTC, et les différents frais d'études d'un montant de 14 000 € TTC, ce qui porte le coût de l'opération à 804 400 € TTC.

Cette opération est programmée sur quatre années et il convient donc de fixer un programme pluriannuel d'investissement. Il sera précisé que les crédits de paiement correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice. Ils constituent des dépenses prévisionnelles qui ne sont pas nécessairement réalisées dans l'année. Les crédits de paiement non utilisés dans l'année sont automatiquement reportés l'année suivante.

Le tableau suivant présente des montants TTC :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de Paiement (CP) 2015	Crédits de Paiement (CP) 2016	Crédits de Paiement (CP) 2017	Crédits de Paiement (CP) 2018
Imputation 2313 Opération 12	830 000 €	282 660 €	167 340 €	180 000 €	200 000 €

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal :

- **de définir** l'autorisation de programme pluriannuel à hauteur de 830 000 € TTC
- **d'inscrire** les crédits de paiement nécessaires au budget 2015 de la commune

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 26 voix Pour et 1 voix Contre (M. BERNARD), **ADOPTE** ces propositions.

15-52) SUBVENTIONS COMMUNALES – EXERCICE 2015

Rapporteur : Mme GIROUX, Adjointe.

Après étude par les commissions concernées, Madame GIROUX propose au Conseil Municipal l'attribution des subventions communales suivantes :

ASSOCIATIONS SPORTIVES

Renouvellement	2014	2015
Amicale Cyclotouriste Combourgeoise		
<i>Fonctionnement</i>	280,00 €	285,00 €
<i>Subvention exceptionnelle organisation de course</i>	* 1 500,00 €	*1 500,00 €
TOTAL	1 780,00 €	1 785,00 €
Association "La Chateaubriand"		
section Hand Ball	340,00	0,00 €
section Basket fonctionnement	2 140,00	2 457,00 €
section Basket exceptionnelle	265,00	0,00 €
section musculation	250,00	250,00 €
section danse bretonne	100,00	86,00 €
section foot de table	50,00	100,00 €
TOTAL	3 145,00 €	2 893,00 €
Association "La Jeunesse Combourgeoise" (foot + gym)		
<i>Fonctionnement</i>	3 400,00 €	2 690,00 €
<i>Subvention exceptionnelle</i>	2 600,00 €	3 310,00 €
TOTAL	6 000,00 €	6 000,00 €
Sapeurs-Pompiers "section sportive"	623,00 €	0,00 €
Badminton	310,00 €	281,00 €
Association Communale de Chasse	354,00 €	358,00 €
Gymnastique Volontaire du Linon	228,00 €	0,00 €
Gym bien-être	228,00 €	230,00 €
Combourg Natation	615,00 €	621,00 €
Office des Sports Bretagne Romantique (5895 habitants)	5 856,00 €	5 895,00 €
Combourg Suba (hockey apnée nage avec palme)	255,00 €	258,00 €
Pêcheurs de la Dore	81,00 €	82,00 €

Amicale Bouliste Combourgeoise	81,00 €	82,00 €
U.S.L.	110,00 €	111,00 €
Combourg Athlétisme	735,00 €	800,00 €
Karaté Club Combourg	1 000,00 €	0,00 €
Jog' Loisirs Pays de Combourg	310,00 €	323,00 €
Tennis Club Chatel	1 200,00 €	1 223,00 €
Combourg Rugby Club	300,00 €	306,00 €
Enadonke	104,00 €	105,00 €
Association Jeanne d'Arc (escrime Combourg)	200,00 €	200,00 €
Moto club le bol d'air	147,00 €	148,00 €
Yoga	150,00 €	150,00 €
Boxing combourg	50,00 €	0,00 €
TOTAL	12 314,00 €	11 173,00 €
Nouvelles demandes		
Judo ippon Club Combourg		235,00 €
Tinténiac Combourg hand Ball		216,00 €
TOTAL	23 239,00 €	22 302,00 €

*ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses

ASSOCIATIONS CULTURELLES ET DE LOISIRS

Renouvellement	2014	2015
association compagnie vice de forme "la turbine"	260,00 €	0,00 €
Mobydick (subvention exceptionnelle)	300,00 €	0,00 €
Chorale paroissiale Ste-Cécile	0,00 €	500,00 €
Club de la Gaieté	380,00 €	380,00 €
la route des orgues en pays de Saint-Malo	300,00 €	100,00 €
Cinéma Chateaubriand		
<i>subvention de fonctionnement</i>	0,00 €	0,00 €
<i>subvention exceptionnelle</i>	0,00 €	500,00 €
Sous Total	0,00 €	500,00 €
Association LADAÏNHA		
<i>subvention de fonctionnement</i>	300,00 €	300,00 €
Sous Total	300,00 €	300,00 €
Figure project		
<i>subvention de fonctionnement</i>	260,00 €	300,00 €
Sous Total	260,00 €	300,00 €
Association les Confidentiels		
<i>salon des petits éditeurs - tous les 2 ans - à partir de 2012</i>	*500,00 €	0.00 €
<i>Lecture et Animations à la médiathèque</i>	*500,00 €	*800,00 €
Sous Total	1 000,00 €	800,00 €
Comité de jumelage		
<i>Fonctionnement</i>	1 200,00 €	1 200,00 €
Sous Total	1 200,00 €	1 200,00 €

Centre culturel et de loisirs de Combourg		
<i>Fonctionnement</i>	1 000,00 €	1 000,00 €
<i>Carnaval</i>	*1 000,00 €	*1 000,00 €
<i>plante et zic</i>	*1 500,00 €	*1 000,00 €
<i>Festival Etonnants Romantiques</i>	0,00 €	0,00 €
<i>Animations culturelles</i>	*3 000,00 €	*2 500,00 €
Sous Total	6 500,00 €	5 500,00 €
Office de Tourisme		
<i>Fête de la Lanterne</i>	*8 000,00 €	*8 500,00 €
<i>Floréales</i>	*1 500,00 €	0,00 €
<i>Fête du velo</i>	*500,00 €	*750,00 €
<i>Marché du terroir</i>	0,00 €	*300,00 €
<i>Festivités de Noël</i>	0,00 €	*2 500,00 €
Sous Total	10 000,00 €	12 050,00 €
comité des fêtes		
<i>Fête du cheval</i>	*1 500,00 €	*1 000,00 €
<i>Fête de la Musique</i>	**4 100,00 €	**4 100,00 €
<i>Animations de Noël</i>	*500,00 €	0,00 €
Sous Total	6 100,00 €	5 100,00 €
TOTAL	26 600,00 €	26 730,00 €

- * ces subventions ne seront versées qu'après réalisation et sur présentation des justificatifs de dépenses
- ** cette subvention ne sera versée que si la manifestation se déroule sur le domaine public

ASSOCIATIONS SCOLAIRES

Renouvellement	Effectifs 2014	2014	effectifs 2015	2015
Associations de parents d'élèves				
<i>Par élève</i>		1,9500 €		1,9731 €
Ecole primaire publique (Asso des parents d'élèves)	482	942,00 €	481	949,00 €
Ecole primaire Ste-Anne (APEL)	321	627,00 €	315	622,00 €
Collège public FR Chateaubriand (FCPE)		95,00 €		96,00 €
Collège privé Saint-Gilduin (APEL)		95,00 €		96,00 €
Subvention à caractère social				
<i>Par élève</i>		10,1600 €		10,2604 €
Collège public FR Chateaubriand	190	1 930,00 €	182	1 867,00 €
Collège privé Saint-Gilduin	86	874,00 €	90	923,00 €
		4 563,00 €		4 553,00 €

ASSOCIATIONS PATRIOTIQUES

Renouvellement	2014	2015
Association des Anciens combattants & Anciens Prisonniers		
<i>Fonctionnement</i>	500,00 €	500,00 €
<i>Subvention musique (3x130€)</i>	*390,00 €	*390,00 €
Sous Total	890,00 €	890,00 €
Médailleurs Militaires	110,00 €	110,00 €
Fanfare de Lanhélin (Renouvellement des tenues)	0,00 €	500,00 €
Section Locale des Anciens Déportés : 2 gerbes de fleurs - stèle des déportés - 8 mai et 11 novembre		
TOTAL	1 000,00 €	1 500,00 €

ASSOCIATIONS A CARACTERE SOCIAL

Renouvellement	2014	2015
Croix Rouge Française	77,00 €	78,00 €
Amicale des donneurs de Sang	325,00 €	328,00 €
La Ligue contre le Cancer	77,00 €	78,00 €
Association des Pupilles de l'Enseignement Public	100,00 €	- €
Association des Veuves Civiles	148,00 €	149,00 €
La Croix d'Or (alcool assistance)	136,00 €	137,00 €
Les Restos du Cœur	632,00 €	638,00 €
Repas des Aînés	1 389,00 €	1 403,00 €
Accidentés du Travail (F.N.A.T.H.)	76,00 €	77,00 €
Papillons Blancs	384,00 €	388,00 €
Les Décorés du Travail	73,00 €	73,00 €
Association "Les Tout Petits Petons"	150,00 €	150,00 €
solidarité St Médards PN11	102,00 €	100,00 €
TOTAL	3 669,00 €	3 599,00 €

AUTRES ASSOCIATIONS OU ORGANISMES

Renouvellement	2014	2015
Amicale du Personnel Ville de Combourg	3 420,00 €	3 454,00 €
Comice Agricole (en 2014 versement 2013 et 2014)	8 154,00 €	4 127,00 €
Prévention Routière	96,00 €	97,00 €
Anciens Pompiers	530,00 €	535,00 €
Sophrologie	50,00 €	51,00 €
Association des Juges Consulaires	100,00 €	101,00 €
TOTAL	12 250,00 €	8 365,00 €

TOTAL	71 744 €	67 049 €
FONDS DE RESERVE GLOBAL	256 €	2 951 €
Formant un TOTAL GENERAL	72 000 €	70 000 €

Les subventions seront versées uniquement si l'association a fourni tous les justificatifs demandés et son numéro de SIRET.

Mme MOREL-qui détenait elle-même un pouvoir- MM COCHARD, DESBOIS, et BADIGNON se retirent pour le vote de ces subventions.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, **DECIDE** d'attribuer ces subventions telles que proposées ci-dessus.

15-53) TAXE D'HABITATION, TAXE SUR LE FONCIER BATI ET NON BATI - ANNE 2015

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Madame GIROUX propose au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux de la taxe d'habitation, de la taxe sur le foncier bâti et celle sur le foncier non bâti.

En maintenant ces taux, le montant des contributions directes attendues pour 2015 seront de 2 069 043 € (2 025 573 € reçu en 2014) soit une progression de 2,10 %.

Rappel des Taux :

Taxe d'habitation : 17,51 %
 Taxe Foncier Bâti : 18,14 %
 Taxe Foncier Non Bâti : 52,90 %

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (Madame BEAUDOUIN-QUERU s'étant absente pendant cette question), **ADOpte** ces propositions.

15-54) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 – VILLE

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

A) Budget Primitif de la Ville

Le budget primitif de la Ville établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 24 mars 2015 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Le Budget Primitif de la ville se résume de la façon suivante :

Fonctionnement.		Investissement	
Dépenses	5 642 900 €	Dépenses	6 667 257 €
Recettes	5 642 900 €	Recettes	6 667 257 €

Ces dépenses sont couvertes en partie par les recettes suivantes :

Recettes de Fonctionnement : 3 573 857 €
(hors contributions directes)

Recettes d'Investissement : 4 881 246 €
(hors emprunt)

L'équilibre du budget s'effectue à l'aide :

- des contributions directes pour : 2 069 043 €
- du recours à l'emprunt 1 786 011 €

B) Tableau des effectifs

SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DE LA COMMUNE

Grades	Situation réelle au 01/01/2015		Modifications en 2015		Observations	Nombre de promouvables au 01/01/15	Ratio proposé (délib. du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
TITULAIRES							
TEMPS COMPLET							
Attaché principal	0	1	0	1			100 %
Rédacteur Principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1			100 %
Rédacteur	4		0	4			100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	3		0	3			100 %
Adjoint administratif de 2 ^{ème} classe	2		+1*	3	Recrutement au 01/07/2015		100 %
Garde-champêtre Principal	1		0	1			100 %
Technicien principal de 1 ^{er} classe	0		+1*	1	Avancement de grade au 01/01/2015	1	100 %
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	2		-1*	1	Avancement de grade au 01/01/2015		100 %
Technicien	1	1	0	2			100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	2		0	2			100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	5		0	5			100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	1		0	1			100 %
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6		0	6			100 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	1		0	1			100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1		0	1			100 %
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques Principal de 1 ^{ère} classe	1		0	1			100 %
Sous-total	31	2	1	34			
TEMPS NON COMPLET							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	6		0	6			100 %
Adjoint du patrimoine de 2 ^{ème} classe	1	1	0	2			100 %
Adjoint d'animation de 2 ^{ème} classe	1		0	1			100 %
ATSEM de 1 ^{ère} classe	1			1			100 %
Sous-total	9	1	0	10			
NON TITULAIRES							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	11			11			
Adjoint du patrimoine 2 ^{ème} classe	1			1			
Adjoint Administratif 2 ^{ème} classe	1			1			
Animateur	1			1			
Contrat unique d'insertion (CUI-CAE)	14			14			
Emploi d'avenir	5			5			
Sous-total	33	0	0	33			
Total Général	74	2	1	77			

Afin de mettre le tableau des effectifs en adéquation avec le personnel en place et pour faire face aux besoins, les modifications suivantes sont apportées avec effet :

- Suppression de poste :

• **Au 1er Janvier 2015 (*) :**

1 poste de Technicien Principal de 2^{ème} classe à temps complet

- Création de poste :

• **Au 1er Janvier 2015 (*) :**

1 poste de Technicien Principal de 1^{ère} classe à temps complet

Cette **création** étant motivée par un avancement de grade

• **Au 1er Juillet 2015 (*)**

1 poste d'Adjoint Administratif de 2^{ème} classe à temps complet

Cette **création** étant motivée par une nécessité de service et un recrutement statutaire

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR, 3 ABSTENTIONS (Mme BEAUDOUIN-QUERU, Mme CORNU-HUBERT, M. FEVRIER) et 1 voix CONTRE (M. BERNARD), **ADOpte** le budget primitif 2015 de la Ville.

15-55) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 - CAMPING du « Vieux Châtel »
Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le budget annexe du camping du « Vieux Châtel », après étude par la commission des finances du 24 mars 2015 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	36 940 €	Dépenses	3 247 €
Recettes	36 940 €	Recettes	3 247 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2015 du camping municipal du Vieux Châtel.

15-56) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 - LOTISSEMENT GARE/BEL AIR

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Lotissement « GARE/BEL AIR » établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 24 mars 2015 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal, étant précisé qu'il s'agit d'un service assujéti à la T.V.A., de sorte que le budget est présenté hors TVA.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement H.T.		Investissement H.T.	
Dépenses	229 395 €	Dépenses	193 770 €
Recettes	229 395 €	Recettes	193 770 €

Entendu l'exposé de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** le budget primitif 2015 du lotissement « Gare/Bel Air ».

15-57) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 - SERVICE DE L'EAU

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de l'Eau établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 24 mars 2015 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	401 227 €	Dépenses	1 646 166 €
Recettes	401 227 €	Recettes	1 646 166 €

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BEAUDOUIN-QUERU) et 2 voix CONTRE (Mme CORNU-HUBERT et M. BERNARD), **ADOpte** le budget primitif 2015 du service de l'Eau.

15-58) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 - SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service de L'Assainissement établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 24 mars 2015 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Exploitation		Investissement.	
Dépenses	227 221 €	Dépenses	1 573 753 €
Recettes	227 221 €	Recettes	1 573 753 €

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 24 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme BEAUDOUIN-QUERU) et 2 voix CONTRE (Mme CORNU-HUBERT et M. BERNARD), **ADOpte** le budget primitif 2015 du service de l'Assainissement.

15-59) BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2015 – BUDGET ANNEXE SERVICE PETITE ENFANCE

Rapporteurs : M. LE BESCO, Maire et Mme GIROUX, Adjointe.

Le Budget primitif du Service Accueil Petite Enfance établi par la Municipalité, après étude par la commission des finances du 24 mars 2015 et le débat d'orientations générales, est présenté au Conseil Municipal.

Il peut se résumer de la façon suivante :

Fonctionnement		Investissement.	
Dépenses	382 100 €	Dépenses	10 000 €
Recettes	382 100 €	Recettes	10 000 €

SITUATION ET TABLEAU DES EFFECTIFS DES AGENTS DU SERVICE ACCUEIL PETITE ENFANCE

Grades	Situation réelle au 01/01/2015		Modifications en 2015		Observations	Nombre de promouvables au 01/01/15	Ratio proposé (délib. du 10/07/07)
	Pourvus	Non pourvus	Modifications	Après modifications			
Educateur principal de jeunes enfants	1			1			100 %
Educateur de jeunes enfants	1			1			100 %
Auxiliaire de Puériculture 1 ^{ère} classe	1			1			100 %
Adjoint Technique de 2 ^{ème} classe	1			1			100 %
Sous-total	4	0	0	4			
Non Titulaires							
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	2			2			
Infirmière classe supérieure	1			1			
Auxiliaire de puériculture 1 ^{ère} classe	1			1			
Emploi d'avenir	1			1	1 poste au 07/01/13		
Sous-total	5	0	0	5			
Total Général	9	0	0	9			

Entendu l'exposé de Monsieur LE BESCO et de Madame GIROUX, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 26 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. BERNARD), **ADOpte** le budget primitif 2015 du service Accueil Petite Enfance.

15-60) EXPLOITATION D'UN PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE MARCILLE RAOUL – DEMANDE D'AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme Marie-Renée GINGAT, Adjointe

Madame GINGAT expose au Conseil Municipal que, par arrêté en date du 9 Mars 2015, Monsieur le Préfet d'Ille et Vilaine a prescrit une enquête publique sur le projet présenté par Monsieur le Directeur Général de la SAS BORALEX, dont le siège social est situé à Lyon, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de MARCILLE RAOUL (6 éoliennes).

L'enquête publique se déroule du 30 Mars au 28 Avril 2015. Le registre d'enquête est déposé à la Mairie du lieu d'installation et tenu à la disposition du public pendant la durée des opérations. Le dossier d'autorisation ainsi que des pièces complémentaires sont également à la disposition du public en Mairie de COMBOURG, sous la forme d'un CDRom.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'Environnement, le Conseil Municipal de COMBOURG est invité à donner son avis sur cette demande d'autorisation. Cet avis doit être exprimé pendant la durée de l'enquête et, au plus tard, dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Ce dossier a été étudié par les Commissions « Cadre de Vie – Environnement » et « Urbanisme - Développement Durable » le 3 Avril 2015 qui a émis un avis favorable au projet avec réserves.

Madame GINGAT expose ces réserves et demande au Conseil Municipal d'émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **EMET UN AVIS FAVORABLE AVEC RESERVES**, compte tenu de l'importance des installations et de la proximité du projet avec les habitations riveraines et **DEMANDE** un recul du dispositif de 1000 mètres au lieu des 500 mètres prévus par rapport à l'habitat.

15-61) TRANSFERT DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE « INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET HYBRIDES RECHARGEABLES AU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE (SDE) 35 »

Rapporteur : Madame Marie-Renée GINGAT, adjointe

Madame GINGAT rappelle au Conseil Municipal que, par délibération n° 14.27 en date du 5 mars 2014, la Commune a validé un accord de principe avec le SDE 35 pour accueillir des bornes de recharge publiques accessibles pour mettre à disposition des usagers et potentiels acquéreurs de véhicules électriques.

Afin de contribuer à la diminution des émissions de gaz à effet de serre et d'améliorer la qualité de l'air en zone urbaine, le SDE35 souhaite œuvrer en faveur du développement des véhicules électriques.

La loi Grenelle II a confié aux communes, ainsi qu'à leurs groupements, la compétence du déploiement des infrastructures de recharge. Le déploiement de ces infrastructures publiques a pour objectif de rassurer les usagers et de les encourager à investir dans des véhicules électriques sans craindre de tomber en panne en cours de trajet.

Afin d'assurer la cohérence du maillage territorial, de tenir compte des points forts et points faibles du réseau électrique, de mutualiser les coûts, de bénéficier d'une aide de l'ADEME au travers du « programme d'investissements d'avenir » et de garantir l'interopérabilité des bornes, **le SDE35 s'est doté de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides »** lors de la modification de ses statuts et propose donc aux communes de lui déléguer cette compétence.

Le SDE35 bénéficie d'une aide de l'ADEME pour financer l'investissement de 164 bornes de recharge normale/accélérée et 4 bornes de recharge rapide, à condition que les communes s'engagent à **assurer la gratuité de stationnement des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout son territoire pendant une durée minimale de deux ans.**

Pour favoriser un déploiement équilibré et efficace, le Comité syndical a décidé le 12 février 2014 de prendre en charge financièrement l'investissement et l'exploitation de ces 168 bornes de recharge.

Il est précisé que la commune de Combourg propose les sites suivants :

- la Gare
- La Zone d'Activité du Moulin Madame

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2224-37, permettant le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables » aux autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité visées à l'article L. 2224-31 du Code général des collectivités,

Vu les statuts du SDE35 ratifiés par arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2014 et notamment l'article 3.3.5 habilitant le SDE35 à mettre en place et organiser, pour ceux de ses membres qui lui ont confié cette compétence, un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables et l'article 3.5.1 portant sur les modalités de transfert des compétences optionnelles,

Vu la délibération du Comité syndical du SDE35 en date du 4 février 2015 portant sur les modalités du transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et les conditions techniques, administratives et financières validées en cette même séance,

Considérant que le SDE35 souhaite engager un programme de déploiement d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables, et ce à travers un maillage cohérent couvrant l'ensemble du territoire,

Considérant qu'en application des dispositions de l'article 3.3.5 des statuts du SDE35, le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » suppose les délibérations concordantes du Comité syndical et de l'organe délibérant du membre,

Madame GINGAT propose au Conseil Municipal :

- **D'approuver** le transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » au SDE35 pour la mise en place d'un service comprenant la création, l'entretien, et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de charge.
- **D'accepter** sans réserve les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » telles qu'adoptées par le Comité syndical du SDE35 dans sa délibération du 4 février 2015.

- **De mettre à disposition** du SDE35, à titre gratuit, les terrains nus ou aménagés nécessaires à l'exercice de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques ».
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » et à la mise en œuvre du projet.
- **De s'engager** à accorder pendant 2 années à compter de la pose de la borne, la gratuité du stationnement au moins pour un temps donné (via l'utilisation du disque bleu par exemple) aux utilisateurs de véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur tout emplacement de stationnement sis sur le territoire communal, avec ou sans dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité.

Entendu l'exposé de Madame GINGAT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-62) MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « ARGENT DE POCHE »

Rapporteur : Mme DELAHAIS, Adjointe

Madame DELAHAIS expose au Conseil Municipal que le dispositif « Argent de Poche » offre aux jeunes de 16 à 17 ans la possibilité d'effectuer des missions de proximité (petits travaux d'entretien, de rangement, de classement ...) d'une durée de 3h30 pour le compte des communes ou des communautés de communes.

En 2014, la Communauté de Communes a mis en place le dispositif « Argent de Poche » et a assuré le financement et la coordination du dispositif.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal de mettre en place ce dispositif « Argent de poche », pour cette année 2015, sur la commune de Combourg à destinations des jeunes âgés de 16 à 17 ans révolus, pour la réalisation de chantiers au sein des services communaux pendant la période des vacances scolaires. Un jeune travaillera à hauteur de 3 heures trente minutes par jour de chantier pour une rémunération de 15 euros en espèces – (pause de trente minutes au bout d'1 heure 30 de travail)

8 jeunes Combourgeois se sont déjà préinscrits à ce dispositif. La commune étant prête à accueillir 10 jeunes maximum pour cette première année, une somme de 750 € sera prévue afin de rémunérer les jeunes rentrant dans ce dispositif.

Les crédits nécessaires seront inscrits en section de fonctionnement, au compte 6228, du budget principal 2015.

Madame DELAHAIS propose au Conseil Municipal :

- **de mettre en place** ce dispositif « Argent de Poche » sur la commune de Combourg aux conditions énoncées ci-dessus.
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires au suivi de ce dossier.

Entendu l'exposé de Madame DELAHAIS, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** l'ensemble de ces propositions.

15-63) CREATION D'UNE REGIE D'AVANCE

Rapporteur : Mme Yolande GIROUX, Adjointe

Madame GIROUX expose au Conseil Municipal que la mise en place du dispositif « Argent de Poche » nécessite la création d'une régie d'avance pour le règlement des missions confiées aux jeunes.

-Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la réglementation en matière de régie d'avance et notamment :

-Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité publique, et notamment l'article 18,

-Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

- Vu le décret n°97-1259 du 29 décembre 1997 relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

-Vu l'arrêté du 03 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité

- Vu la délibération ci-dessus en date du 8 avril 2015 portant création de la régie d'avances et donnant délégation au Maire pour fixer les modalités de l'acte constitutif de la régie,

-Vu l'avis conforme du Comptable public assignataire en date du 31 mars 2015

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DECIDE** :

ARTICLE 1er – Il est institué une régie d'avances auprès de la Commune de Combourg

ARTICLE 2 – Cette régie est installée dans les locaux de la Commune de Combourg
– Rue de la Mairie – 35270 Combourg

ARTICLE 3 – La régie fonctionne à compter du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 4 – La régie d’avances paie les dépenses suivantes : le versement d’une indemnité de 15 € par mission de 3h30 effectuée par les jeunes de 16 à 17 ans dans le cadre du dispositif national « Argent de poche » mis en place par le service Enfance –Jeunesse de la commune de Combourg à partir du 1^{er} juillet 2015.

ARTICLE 5 – Les dépenses visées à l’article 4 sont restituées selon le mode de règlement suivant : en numéraire uniquement.

ARTICLE 6 –Un régisseur titulaire et un mandataire suppléant sont nommés pour faciliter le fonctionnement de la régie.

ARTICLE 7 – Le montant maximum de l’avance à consentir au régisseur est fixé à 750 €. Une avance hebdomadaire sera consentie en fonction du nombre de missions à indemniser.

ARTICLE 8 – Le régisseur fournit au Comptable public assignataire, au minimum une fois par mois, la totalité des justificatifs des opérations de dépenses. Il est remis à cette occasion :

Un tableau récapitulatif des sommes versées aux bénéficiaires,

Un reçu de versement signé par le bénéficiaire

Tout autre justificatif demandé par le Comptable public assignataire pourra être fourni par la commune de Combourg

ARTICLE 9: Le Maire et le Comptable public assignataire de la commune de Combourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution de la présente décision.

15-64) PLANTATIONS HAIES BOCAGERES ET BOSQUETS – PROGRAMME 2015

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL informe le Conseil Municipal que les opérations de plantation de haies bocagères pourront être engagées par la Communauté de Communes Bretagne Romantique pour la campagne 2015.

La Ville de Combourg a décidé de s’inscrire au programme 2015.

L’inscription de la commune au programme bocager nécessite l’atteinte des seuils minimaux suivants :

- 200 mètres minimum d’un seul tenant par dossier pour les plantations relevant de nouvelles haies et 50 ares maximum pour les bosquets,
- Il est possible de restaurer ou prolonger une haie existante. Dans ce cas, la totalité du linéaire de la haie restaurée ou prolongée doit au moins faire 200 mètres d’un seul tenant,

- La plantation doit avoir un rôle de brise vent, d'anti-érosion ou d'amélioration de la qualité du paysage bocager,
- Les essences de feuillus locales sont les seules à être distribuées. Elles doivent atteindre une hauteur à terme supérieure à 2 mètres (essences ornementales non fournies).
- Les particuliers bénéficiaires des plants réalisent les travaux de préparation du sol, de plantation et d'entretien. Le paillage utilisé par les planteurs doit être de préférence, biodégradable

Les bénéficiaires s'engagent à entretenir leurs plants sur une période minimale de 15 ans.

Au vu de ces conditions, Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal de demander l'inscription de la Commune de COMBOURG au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2015.

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **DEMANDE** l'inscription de la Commune de COMBOURG au programme de plantation de haies bocagères et de bosquets pour l'hiver 2015.

15-65) ACQUISITION PAR LA COMMUNE DE PORTIONS DE PARCELLES APPARTENANT A LA SA HLM LA RANCE – PARCELLES CONCERNÉES AC 799, 798, 474 et 475

Rapporteur : Monsieur Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que la SA HLM LA RANCE a pour projet de réhabiliter les logements situés à la Fauvelière notamment des réaménagements intérieurs, des changements de menuiseries et l'aménagement des abords.

Concernant le dernier point, la SA HLM la Rance a missionné un géomètre pour déterminer les limites du domaine public et les régularisations à envisager dans le cadre d'aménagements urbains qui seront réalisés par la ville.

Ces diverses régularisations mentionnées sur le plan projet division permettront :

- l'acquisition par la Commune d'une **portion de la parcelle AC 799 pour une contenance de 180 m²** et d'une **portion de la parcelle AC 798 pour une contenance de 22 m²** afin de régulariser le trottoir existant, d'une part, et de réaliser des espaces verts et des trottoirs, d'autre part.
- l'acquisition d'une **portion de la parcelles AC 474 pour une contenance de 28 m²** et d'une **portion de la parcelle AC 475 pour une contenance de 5 m²** afin de permettre un élargissement de 2 mètres pour les Personnes à mobilité réduite (PMR)

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le vendredi 30 janvier 2015, s'est rendue sur place et a émis un avis favorable à ces acquisitions par la commune.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- **d'acquérir** une portion des parcelles référencées section AC
 - n° 799 d'une contenance de 180 m²
 - n° 798 d'une contenance de 22 m²
 - n° 474 d'une contenance de 28 m²
 - n° 475 d'une contenance de 5 m²**au prix d'un euro symbolique**, les frais de géomètre et de notaire étant à la charge de l'acquéreur, à savoir la Commune.
- **de désigner** la Sté de géomètres Experts QUARTA de Dinard, actuellement en charge du dossier, pour établir un document d'arpentage
- **de désigner** la SCP Notariale PRIOL-LACOURT de Combourg pour établir l'acte de vente
- **d'autoriser** le Maire à signer tous documents et actes nécessaires à cette acquisition

Il est précisé que les voies situées dans un secteur urbanisé de la commune et ouvertes à la circulation publique sont incluses de fait dans le domaine public communal dès leur acquisition par la commune, même sans l'intervention d'une décision de classement. (Code général de la propriété des personnes publiques - art. L 2111-1 et suivants).

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions.

15-66) DEMANDE D'ACQUISITION D'UN CHEMIN PRIVE PAR LA COMMUNE AU LIEU-DIT « LE ROCHER HERVE » - DEMANDEURS : MONSIEUR MICHEL FLAUX et MADAME MARGUERITE MONNIER

Rapporteur : M. Jean DENOUAL, Adjoint

Monsieur DENOUAL expose au Conseil Municipal que la ville de Combourg a été saisie par courriers d'une demande de Monsieur Michel FLAUX et Madame Marguerite MONNIER concernant la cession à la commune du chemin privé leur appartenant, situé au lieu-dit « Le Rocher Hervé », référencé section AO n° 1313, 1329 et 1330 d'une contenance totale de 1 640 m².

Il est à préciser que ce chemin est entretenu par la commune depuis plusieurs années.

La commission voirie, infrastructure et affaires rurales, réunie le jeudi 19 mars 2015, a émis un avis favorable à cette acquisition par la commune.

Monsieur DENOUAL propose au Conseil Municipal :

- **de décider** l'acquisition d'un chemin communal référencé section AO n° 1313 d'une contenance de 810 m² appartenant à Monsieur Michel FLAUX et les parcelles section AO n° 1329 d'une contenance de 415 m² et AO n° 1330 d'une contenance de 415 m² appartenant à Madame Marguerite MONNIER au prix de 0.30 € le m² (frais de notaire à la charge de la Commune)
- **de confier** la rédaction de l'acte à la SCP Notariale PRIOL-LACOURT, 1 Boulevard du Mail à Combourg, la Commune prenant en charge les frais de cession.
- **de donner pouvoir** au Maire pour signer tous les actes à intervenir pour le règlement de ce dossier

Entendu l'exposé de Monsieur DENOUAL, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, **ADOpte** ces propositions

15-67) COMPTE RENDU DES MARCHES SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis le mois de février 2014. A ce titre, ont été attribués et signés les marchés suivants :

Tableau récapitulatif des marchés à procédure adaptée			
Objet de la consultation	Nom de l'entreprise	Montant HT	Montant TTC
Diagnostic technique Ancienne clinique St Joseph	SOCOTEC de St Malo	1 840.00	2 208.00
	SARL DIABAT Romagné	650.00 Offre rejetée	Anormalement basse
	CHB YADIS La Richardais	2 800.00	3 360.00

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

15-68) COMPTE RENDU DES AVENANTS AUX MARCHES DE TRAVAUX SIGNES PAR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA DELEGATION RELATIVE AUX MAPA SELON LA PROCEDURE ARTICLE 28 DU CODE DES MARCHES PUBLICS.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour l'attribution et la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA).

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des avenants au marché de travaux qui ont été signés :

Tableau récapitulatif des avenants aux marchés de travaux à procédure adaptée				
Travaux Nom du titulaire Montant du marché H.T.	Objet et n° de l'avenant	Montant de l'avenant H.T.	Variation / montant du marché initial	Nouveau montant du marché H.T.
Restructuration du Poste de Refoulement de la Croix Briand LEMEE TP 76 674.80 €	Avenant n° 1 Vanne sur collecteur EU et dévoisement du refoulement	+ 6 429 €	+8.38 %	83 103.80 €

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

15-69) DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE – Article L 2122-22 (15e alinéa) et L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.

Rapporteur : M. Joël LE BESCO, Maire

Par délibération n° 14-50 en date du 9 Avril 2014, le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, a donné délégation au Maire pour :

- 15^e alinéa « exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme... »

Conformément à l'article L 2122-23, avant dernier alinéa du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire rend compte des décisions prises depuis la dernière réunion, à savoir :

- Décision en date du 16 février 2015 (**DIA n° 15/10**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - . Parcelle AH n° 227 d'une superficie de 443 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 février 2015 (**DIA n° 15/11**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - . Parcelle AC n° 136 d'une superficie de 508 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 25 février 2015 (**DIA n° 15/12**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - . Parcelle AD n° 649 d'une superficie de 692 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 16 mars 2015 (**DIA n° 15/13**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - . Parcelles AC n°557 et n° 553 d'une superficie totale de 429 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 20 mars 2015 (**DIA n° 15/14**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - . Parcelle AC n° 53 d'une superficie de 261 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 27 mars 2015 (**DIA n° 15/15**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - . Parcelle AD n° 287 d'une superficie de 233 m² et supportant une maison d'habitation
- Décision en date du 30 mars 2015 (**DIA n° 15/16**) décidant de renoncer à l'exercice du droit de préemption en ce qui concerne le bien suivant :
 - . Parcelles AH n° 323 et n° 325 d'une superficie de 1710 m² et supportant un bâtiment professionnel

S'agissant d'une information, ce point de l'ordre du jour n'a pas fait l'objet d'un vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 40.

CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 8 AVRIL 2015
A 20 H 00

ORDRE DU JOUR

1. Election d'un secrétaire de séance et approbation du procès-verbal de la précédente réunion
2. Centre-ville 4^e tranche – Validation de l'avant-projet définitif (APD)
3. Syndicat Mixte du Bassin du Linon – Avis sur l'adhésion de la Commune de Lanrigan
4. Personnel municipal – Régime indemnitaire – Filière Animation (IFTS)
5. Office du Tourisme – Bilan Annuel 2014
6. Office du Tourisme – Classement en catégorie 3
7. Agrandissement de la déchèterie de Combourg – Bail à construction avec le SMICTOM
8. Marché de travaux – Eglise Notre Dame – Choix des entreprises
9. Rénovation des toitures de l'Eglise – Autorisation de programme pluriannuel
10. Subventions communales – Exercice 2015
11. Taxe d'habitation – Taxe sur le foncier bâti et non bâti – Année 2015
12. Budget primitif de l'exercice 2015 – Ville
13. Budget primitif de l'exercice 2015 – Camping municipal du Vieux-Châtel
14. Budget primitif de l'exercice 2015 – Lotissement Gare/Bel Air
15. Budget primitif de l'exercice 2015 – Service de l'Eau
16. Budget primitif de l'exercice 2015 – Service de l'Assainissement
17. Budget primitif de l'exercice 2015 – Budget annexe Service Petite Enfance
18. Exploitation d'un parc éolien sur la Commune de Marcillé-Raoul – Demande d'avis du Conseil Municipal
19. Transfert de l'exercice de la compétence « Infrastructures de charge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables au Syndicat Départemental d'Energie (SDE 35) »
20. Mise en place du dispositif « Argent de Poche »
21. Création d'une régie d'avance
22. Plantations haies bocagères et bosquets – Programme 2015
23. Acquisition par la Commune de portions de parcelles appartenant à la SA HLM LA RANCE cadastrées AC 799, 798, 474 et 475
24. Demande d'acquisition d'un chemin privé par la Commune au lieu-dit « Le Rocher Hervé »
25. Compte-rendu des marchés signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
26. Compte-rendu des avenants aux marchés de travaux signés par le Maire dans le cadre de la délégation relative aux MAPA
27. Compte-rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire – Article L 2122-22 (15^e alinéa) et L 2122-23 du CGCT